

**PROMESSE UNILATERALE DE VENTE  
CONDITIONS PARTICULIERES**

Référence du dossier d'acquisition : n° XA 48 19 0000 01 – Commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère-indivision BENAZOUZ-MATHIEU

**LE PROMETTANT**

**Monsieur Trazate BENAZOUZ ,**

Demeurant ST MAURICE VENTALON VILLAGE, 48220 PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE

Né(e) le 18/08/1974 à 81 MAZAMET, de nationalité française

**Madame Amélie MATHIEU ,**

Demeurant ST MAURICE VENTALON VILLAGE, 48220 PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE

Né(e) le 10/04/1978 à 30 ALES, de nationalité française

**LA BENEFICIAIRE**

La commune de PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE, désignée sous le vocable « la BENEFICIAIRE » située Village 48 220 LE PONT DE MONTVERT, identifiée au SIREN sous le numéro 200 057 594, représentée par son Maire, Alain JAFFARD.

**MOTIVATION**

Acquisition de l'emprise du réservoir et de la station de traitement UV de Saint Maurice de Ventalon.

**NOTAIRE**

Sans objet. La vente sera authentifiée par un acte administratif.

**BIENS ET DROITS OBJETS DE LA PROMESSE**

**Désignation de l'immeuble**

Bien situé dans le département LOZERE, sur la commune de PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE.

Surface totale de 6 a 60 ca.

**6 a 60 ca sur la commune de PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**

Lieu-dit	Section	N°	Surface totale	Surface emprise	NR	NC
LA FOUNTETE	172C	0062	19a 20ca	25 ca	PA	PA
LOU LUECH	172C	0087	7ha 33a 87ca	1 a 19 ca	L	L

Un extrait du plan cadastral est annexé aux présentes.

**PRIX DE VENTE**

**Prix total de vente : 100,00 € ( CENT EUROS).**

Le prix sera payable aussitôt après l'accomplissement de la formalité de publication de l'acte authentique à la conservation des hypothèques. Le règlement de ce mandat libèrera entièrement et définitivement la commune de PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE envers le vendeur.

Les PROMETTANTS s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires auprès de leur Notaire afin de procéder au calcul éventuel de la plus-value et des frais qui résulteraient de la présente vente.

**DELAI DE LEVEE D'OPTION ET SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE**

Date limite de levée d'option : 06/11/2020 ; sinon date de la délibération du Conseil Municipal validant l'acquisition des parcelles objet de la promesse.

Date prévisionnelle de signature de l'acte authentique : 06/11/2020

B.T  
AN



## ENTREE EN JOUISSANCE

**Entrée en jouissance à la signature de l'acte authentique** : La BÉNÉFICIAIRE aura la jouissance des biens vendus à compter de la signature de l'acte authentique de vente, par la prise de possession réelle.

## LISTE DES CONTRATS EN COURS

Pas de contrat en cours

## SITUATION LOCATIVE

### Immeuble libre d'occupation

L'entrée en jouissance de la BÉNÉFICIAIRE s'opérera par la prise de possession réelle des lieux à son profit, l'immeuble ne faisant l'objet d'aucune location ou occupation quelconque et les PROMETTANTS s'interdisant d'en consentir aucune au profit de qui que ce soit.

A ce sujet, les PROMETTANTS déclarent en outre que l'immeuble n'a pas fait précédemment l'objet d'une location à laquelle il a été mis fin par un congé pour reprise ou un congé pour vendre assorti d'une offre d'acquiescer.

## IMPOTS ET TAXES LIES AU FONCIER (BÂTI ET NON BÂTI)

### Prise en charge à compter du

Règlement définitif au jour de la signature de l'acte authentique, à compter de la date d'entrée en jouissance, et au prorata temporis, sur la base de l'impôt de l'année précédant la signature de l'acte, ce règlement éteignant définitivement toute créance ou dette entre les parties à ce sujet.

**Autres options** : .....

## RÉSERVES ET SERVITUDES

Les promettants déclarent qu'ils n'ont ni créé, ni laissé créer aucune servitude sur le bien vendu, et qu'à leur connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

## CONDITIONS PARTICULIERES

La vente des parcelles visées dans la présente promesse est réalisée en application de l'arrêté préfectoral N°2012 188-0026 du 6 juillet 2012 qui est annexé à la présente promesse.

Le prix de la vente a été estimé par le service du Domaine.

### Réservoir de Saint Maurice :

Une servitude d'accès sera créée dans la parcelle 172C63, propriété des promettants et dans la partie de parcelle 172C87 qui restera propriété des promettants. Cette servitude suivra le chemin d'accès visible sur le terrain et qui démarre sur la route des Crêtes comme visible sur le plan joint à la présente. L'entretien courant de la servitude sera à la charge de la bénéficiaire. L'entrée du chemin d'accès est aujourd'hui fermée par un portail non verrouillable. Un système de verrouillage à décider avec les promettants sera mis en place et seules les deux parties signataires de la présente auront les clés ou tout dispositif de verrouillage en leur possession.

La bénéficiaire devra trouver un moyen de limiter l'impact de la vidange du réservoir sur les parcelles du promettant. Actuellement, des dégradations (érosion) sont constatées au niveau d'un chemin situé une centaine de mètres en contrebas et qui surplombe le cours d'eau.

### Station de traitement UV :

En accord avec les deux parties, l'emprise ne sera pas clôturée. En revanche, la bénéficiaire réalisera un dispositif de protection du compteur électrique (petit enrochement ou muret et protection en bois du compteur).

Une servitude d'accès sera créée dans la partie de parcelle 172C62 qui restera propriété des promettants. Cette servitude suivra le chemin d'accès visible sur le terrain.

BT AN



L'entretien courant de la servitude sera à la charge de la bénéficiaire. Un dispositif de fermeture verrouillable (portail métallique) sera installé à une vingtaine de mètres du départ de la servitude depuis la route à l'endroit convenu lors de la visite de terrain du 7 novembre 2019. Seules Les deux parties signataires de la présente auront les clés ou tout dispositif de verrouillage en leur possession.

Les surfaces mentionnées dans la présente sont différent de celles de l'arrêté préfectoral. Les deux parties sont d'accord sur les surfaces mentionnées dans la présente. Elles sont nettement inférieure mais les prix forfaitaires estimés par les services fiscaux restent applicables.

#### **ANNEXE**

---

Arrêté préfectoral

B.L. AM



**PROMESSE UNILATERALE DE VENTE  
CONDITIONS GENERALES**

*\* sous réserve des conditions particulières*

**Les Soussignés**

Ci-après dénommés « **PROMETTANTS** »  
et dont l'identité est précisée aux conditions  
*particulières des présentes, promettent, en*  
*s'obligeant solidairement, de vendre :*

à la commune de PONT DE MONTVERT SUD MONT  
LOZERE ou à toutes personnes physiques ou  
morales que celle-ci déciderait seule de se  
substituer, ci-après dénommée la « **BENEFICIAIRE**  
», qui a mandaté la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT  
FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) à  
recueillir ledit engagement dans le cadre d'une  
convention de concours technique. Il est précisé qu'à  
la suite des des présentes, l'acte authentique de  
vente prendra la forme d'un acte administratif.

Un fonds immobilier dont l'origine, la situation, la  
superficie et la désignation cadastrale figurent aux  
conditions particulières et, ainsi que ledit  
immeuble existe avec toutes ses dépendances,  
tous droits notamment de mitoyenneté pouvant  
en dépendre, et tous immeubles par destination  
pouvant y être attachés, sans autres réserves que  
celle indiquées en conditions particulières, les  
PROMETTANTS déclarant être régulièrement  
propriétaire ainsi qu'il s'oblige à en justifier à  
première demande de la BENEFICIAIRE, rédacteur  
du contrat de vente par acte administratif.

La présente promesse porte également, et le cas  
échéant, sur les biens immeubles et meubles  
décrits aux conditions particulières. Les  
PROMETTANTS déclarent qu'ils sont seuls  
propriétaires desdits biens et qu'aucune  
construction n'a été édifiée par un tiers occupant.  
Le PROMETTANTS s'engagent de façon irrévocable  
et sans possibilité de rétractation pour quelque  
motif que ce soit, à vendre ledit immeuble à la  
BENEFICIAIRE et il engage expressément ses  
héritiers, représentants et ayants droits, fussent-ils  
mineurs ou autrement incapables, à vendre à la  
BENEFICIAIRE à première réquisition les biens  
dont il s'agit.

**A. DUREE DE L'ENGAGEMENT – LEVEE  
D'OPTION**

La réalisation de la présente promesse de vente ne  
pourra avoir lieu que si la BENEFICIAIRE en fait la  
demande, au plus tard à la date d'échéance de la  
levée d'option précisée aux conditions  
particulières ou par réitération le jour de l'acte,

sans que les PROMETTANTS ne puisse se rétracter  
pour quelque motif que ce soit jusqu'à cette date.  
Le délai courant jusqu'à cette date est  
effectivement nécessaire à la SAFER pour mener à  
bien l'instruction du dossier et notamment  
informer le Comité Technique Départemental.

Les PROMETTANTS acceptent d'ores et déjà que,  
passé le délai de la levée d'option, la présente  
promesse soit prorogée de plein droit pour une  
période de 3 mois éventuellement renouvelable  
avec l'accord des PROMETTANTS, faute de quoi la  
promesse deviendra caduque.

**B. SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE**

A défaut de comparution des PROMETTANTS ou  
de leur représentant au jour fixé pour la signature  
de l'acte authentique, ou en cas de refus de signer  
ledit acte dans le délai ultime prévu aux présentes,  
il sera dressé un procès-verbal de carence et la  
BÉNÉFICIAIRE, devenu acquéreur par sa levée  
d'option, pourra se pourvoir en justice pour  
solliciter la réalisation forcée de la vente, outre  
tous dommages-intérêts.

Les PROMETTANTS s'obligent à fournir à première  
demande à la BÉNÉFICIAIRE, rédacteur de l'acte  
administratif de vente, toutes pièces, documents  
et justifications nécessaires à l'établissement de  
l'acte authentique.

**C. PRIX DE VENTE**

La vente aura lieu moyennant le prix fixé dans les  
conditions particulières. Ce prix sera versé dans les  
conditions fixées aux conditions particulières.

**D. FRAIS**

La BÉNÉFICIAIRE acquittera les frais, droits  
afférents à l'acte authentique de vente.

**E. TRANSFERT DE PROPRIETE ET ENTREE EN  
JOUISSANCE**

D'un commun accord entre les parties, sauf  
conditions particulières, le transfert de propriété  
n'aura lieu qu'au jour de la signature de l'acte  
authentique de vente, sans rétroactivité, quand  
bien même l'échange des consentements serait  
antérieur.

**F. INTERDICTION D'HYPOTHEQUER, D'ALIENER  
ET DE LOUER**

Les PROMETTANTS déclarent qu'à leur  
connaissance les biens objet des présentes ne sont  
actuellement grevés d'aucune inscription de  
privilege ou d'hypothèque ou de commandement  
de saisie. Les PROMETTANTS s'interdisent

B-T AN



expressément d'hypothéquer, de nantir ou de gager les biens dont il s'agit pendant la durée de la présente promesse de vente, de les aliéner, de les louer ou de procéder à leur partage.

Dans le cas où les biens seraient grevés d'inscription de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire, nantis ou gagés, les PROMETTANTS seront tenus d'en rapporter à leurs frais la mainlevée et les certificats de radiation dans les 40 jours de la signature de l'acte authentique de vente.

Ils s'interdisent également de conférer des servitudes, de renouveler les locations et de changer la nature des immeubles notamment l'état cultural tel que décrit aux conditions particulières. Ils déclarent à ce sujet que ceux-ci ne sont grevés d'aucune servitude conventionnelle ou légale, sauf mention contraire indiquée aux conditions particulières.

## **G. CONDITIONS DE LA VENTE**

En cas de réalisation de la présente promesse, la vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en la matière et notamment aux conditions suivantes, sauf conditions particulières.

### **1. Assurances**

A compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente, les risques de pertes ou de détériorations des immeubles objets des présentes seront à la charge de la BÉNÉFICIAIRE qui contractera auprès de l'assureur de son choix. Les PROMETTANTS ne devront résilier qu'à compter du même jour, à leurs frais éventuels, toutes les polices d'assurance concernant les immeubles objets des présentes, s'engageant, à défaut, à rembourser à la BÉNÉFICIAIRE les charges éventuelles supportées à cet effet.

### **2. Impôts fonciers**

La BÉNÉFICIAIRE prendra en charge les impôts fonciers, à l'exception de la taxe d'habitation, à compter de la signature de l'acte authentique de vente sauf conditions particulières.

### **3. Autres charges**

Les charges liées à l'exploitation dont les PROMETTANTS sont redevables (MSA, ASA, droit d'eau, taxes de remembrement...) au titre de l'année au cours de laquelle aura été signé l'acte de vente notarié, sont supportées par les PROMETTANTS sauf conditions particulières.

Ils reconnaissent que, faute pour eux d'avoir informé la BÉNÉFICIAIRE de redevance envers une association syndicale en raison de travaux, droits d'irrigation..., ils seront tenus de rembourser le

solde restant dû, étant considéré qu'ils ont cédé le bien équipé des travaux correspondants.

## **4. Droits à produire et à primes, contrat de surface déclarée**

Les PROMETTANTS déclarent que la vente faisant l'objet de la présente promesse ne libère aucun droit à produire et à primes ou droits à paiement de base.

## **5. Divers**

A compter du jour de l'entrée en jouissance et sauf stipulation contraire figurant en conditions particulières, les PROMETTANTS s'obligent à résilier tous contrats et abonnements pouvant exister.

### **SALARIES**

Sauf conditions particulières, les PROMETTANTS déclarent n'avoir consenti, pour l'entretien ou la mise en valeur de la propriété objet des présentes, aucun contrat de travail à durée déterminée et/ou indéterminée et/ou saisonnier dont les effets seraient en cours, quelles que soient les périodes d'emploi, et qui entraîneraient l'application de l'article L1224-1 du Code du Travail. Dans le cas contraire, ils déclarent avoir procédé en temps utile à la rupture des contrats et prendre en charge, au surplus, toutes indemnités et frais qui pourraient être réclamés à la BÉNÉFICIAIRE ou à ses ayants-droits, du fait de salariés précédemment attachés à l'exploitation.

## **6. Diagnostics techniques de l'immeuble**

Conformément à ses obligations légales, et pour la parfaite information de la BÉNÉFICIAIRE, les PROMETTANTS a fait les déclarations en conditions particulières et porte à la connaissance de la BÉNÉFICIAIRE les diagnostics qui demeureront annexés à l'acte.

## **H. DECLARATIONS GENERALES**

Les PROMETTANTS déclarent :

- En ce qui concerne la conclusion des présentes : qu'il n'existe de leur chef, aucun obstacle d'ordre légal, réglementaire ou contractuel à la réalisation de cette promesse par suite de cessation de paiement, règlement judiciaire, liquidation de biens, actions en nullité, dissolution anticipée de la société, confiscation, mise sous séquestre totale ou partielle des biens, ou pour tout autre motif.
- En ce qui concerne les servitudes : qu'il n'existe à leur connaissance, sur le bien objet des présentes, aucune servitude autre que

BT AM



celles pouvant résulter de sa situation au regard de l'urbanisme, de l'état naturel des lieux, et de la loi, et que celles éventuellement relatées en conditions particulières.

- En ce qui concerne la situation hypothécaire : qu'elle est bien conforme aux indications données au paragraphe F.

Les PROMETTANTS déclarent en outre qu'il ont la qualité de « résidents en France » au sens de la réglementation en vigueur.

### I. POUVOIRS

Les PROMETTANTS donnent tous pouvoirs nécessaires à la BÉNÉFICIAIRE ou son représentant chargé de régulariser l'acte administratif de vente pour effectuer toutes formalités préalables au contrat authentique de vente telles que demandes d'état civil, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire, etc., et toutes notifications exigées par la loi.


Le PROMETTANTS reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la promesse unilatérale de vente, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, ils s'engagent à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.


..... mots rayés et annulés

Fait en 3 exemplaires,  
A S. Bourzou Le 26.11.19

(Signature des promettants, précédée de la mention manuscrite « Bon pour promesse de vente »)

Bourzou  
"Bon pour promesse de vente"

Bon pour promesse de vente  


Acceptation SAFER	Enregistrement fiscal
A MENDE le .....17...DEC. 2019 Le Directeur Départemental, Xavier MEYRUEIX	Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT MENDE Le 17/12 2019 Dossier 2019 00019771, référence 4804P31 2019 A 00942 Enregistrement : 0 € Penalités : 0 € Total liquidé : Zero Euro Montant reçu : Zero Euro L'Agent administratif principal des finances publiques
Cette acceptation ne correspond nullement à levée d'option et n'emporte pas l'engagen d'acquérir.	 Marie-Thérèse CHASSANG Agente administrative principale des Finances Publiques





PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des  
politiques et des enquêtes  
SG/BCPEP/N°  
AFFAIRE SUIVIE PAR  
M. M. Ricoul  
☎ 04.66.49.67.74  
Mél :  
michel.ricoul@lozere.gouv.fr

ARRETE n° *2012 188-0026* du *6 juillet 2012*  
portant déclaration d'utilité publique l'acquisition foncière

de l'emprise du réservoir de Saint Maurice et de la station de désinfection U.V. – UDI de Saint Maurice de Ventalon  
- Commune de Saint-Maurice de Ventalon -

Le préfet,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de l'environnement notamment, ses articles L.210-1 à L.214-16 et 215-13 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-7 et R.1321-6 et R.1321-7 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11-1 à L. 11-8 et R. 11-1 à R. 11-31 ;
- Vu la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- Vu le décret n° 64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 ;
- Vu la délibération du 17 juin 2011 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint Maurice de Ventalon sollicite, dans le cadre de la régularisation du captage public d'alimentation en eau potable de Masmin, l'ouverture des enquêtes : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et de l'acquisition foncière de l'emprise des périmètres de protection immédiate et des ouvrages annexes (réservoir de Masmin, réservoir de Saint Maurice de Ventalon, station de désinfection U.V. de Saint Maurice de Ventalon); enquête parcellaire destinée à identifier les parcelles incluses dans les périmètres de protection autour des captages, ainsi que leurs propriétaires ; enquête sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection ;
- Vu les pièces du dossier reçu en préfecture le 20 septembre 2011 ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2011-336-0008 du 2 décembre 2011- Commune de Saint-Maurice de Ventalon - Mise en conformité de captages publics d'alimentation en eau potable.(captage de Masmin, réservoir du Masmin, réservoir de Saint Maurice de Ventalon, et station de désinfection U.V. de Saint Maurice de Ventalon) :
  - enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et de l'acquisition foncière de l'emprise des périmètres de protection immédiate et des ouvrages annexes ;
  - enquête parcellaire destinée à déterminer les périmètres de protection autour des captages et des ouvrages annexes ;



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende  
délivrance de titres : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h00  
autres services administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

☎ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23



- enquête sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus en préfecture le 17 février 2012 ;  
Vu l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en date du 29 mai 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE :**

**Article 1er.** – Est déclarée d'utilité publique, sur la commune de Saint Maurice de Ventalon, l'acquisition foncière de l'emprise du réservoir de Saint Maurice de Ventalon et de la station de désinfection U.V. .

**Article 2.** - La commune de Saint Maurice de Ventalon est autorisée à acquérir les terrains mentionnés dans les plans et les états parcellaires annexés au présent et nécessaires à la réalisation de cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

**Article 3.** – Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé réception à chacun des propriétaires concernés par le projet.

**Article 4.** – A défaut d'accord amiable, les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

**Article 5** - Le présent arrêté et ses annexes seront affichés, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie de Saint Maurice de Ventalon, aux lieux et places habituels. L'accomplissement de cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le maire de Saint Maurice de Ventalon.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Saint Maurice de Ventalon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le directeur départemental des territoires et à Mme la déléguée territoriale de la Lozère de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation

  
WILFRIED RELISSIER



DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-VENTALON  
Réservoir de Saint-Maurice-de-Ventalon  
Périmètre à acquérir

Cadastre : So C

## PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/2000

Dossier No 03-64B

Date : Avril 2010

Société Civile Professionnelle de Géomètres-Experts

**Xavier FAGGE**

Geometre-Expert Foncier D.P.L.G.

8 Rue de Wunsiedel - 48000 MENDE




Tel 04 66 65 23 24

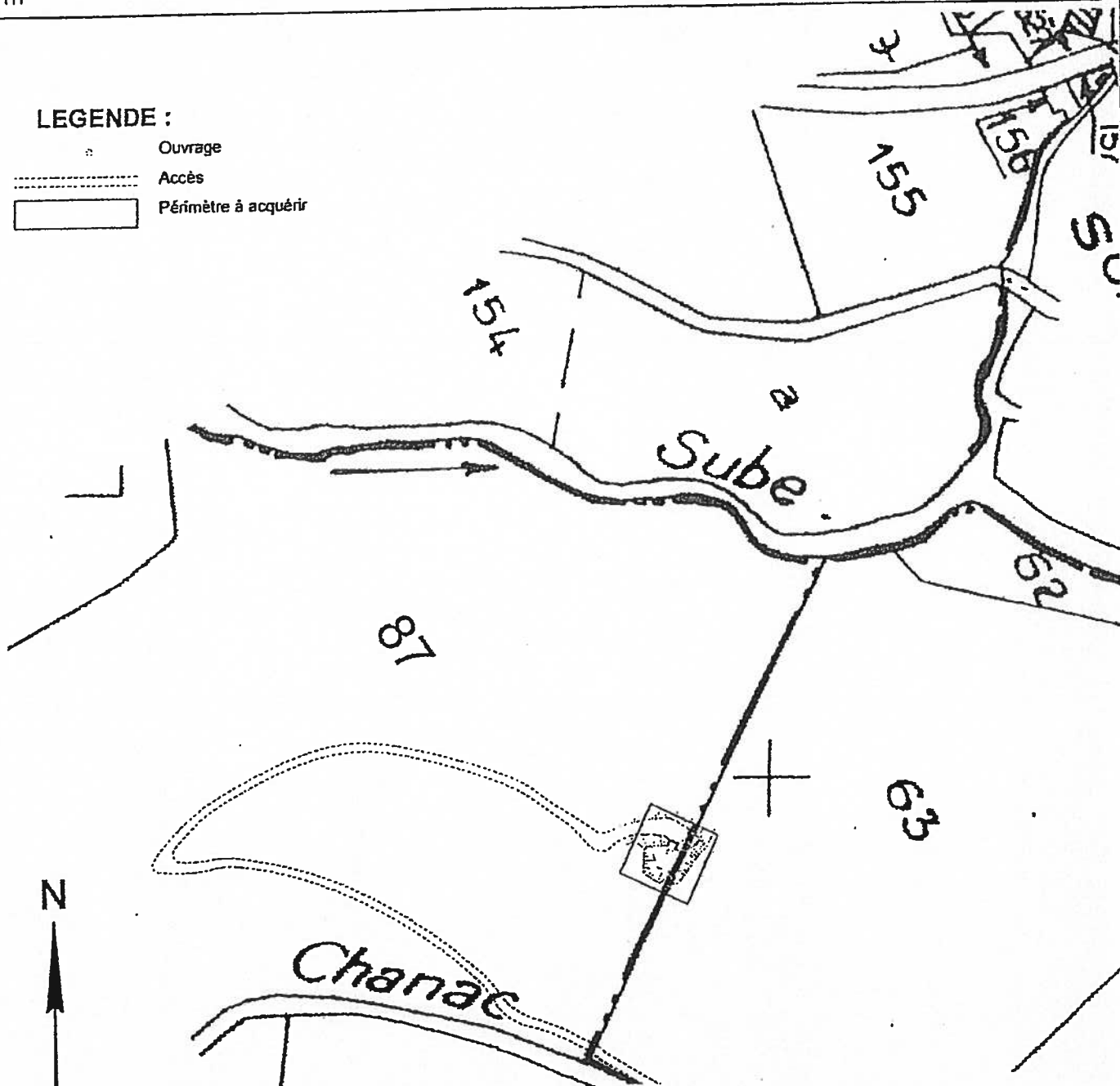
Mail scpgf@free.fr

Détenteur des archives du cabinet GREGOIRE

et de la SCP GREGOIRE FAGGE

### LEGENDE :

-  Ouvrage
-  Accès
-  Périmètre à acquérir



Liasse comprenant 4 pages  
Vue et annexée à l'arrêté préfectoral  
N° 2012 188-0026 du 6 juillet 2012  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Wilfrid PELISSIER



1/4



État parcellaire des immeubles

à acquérir sur la commune de : SAINT-MAURICE-DE-VENTALON

Cadastré		Identité des propriétaires		Emprises		Hors emprise		
N° du plan	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface totale en m2	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	P ou T	Surface en m2	N° du cadastre
					<i>Propriétaires indivisaires:</i>			
	C 63	La Fontete	29910	Lande	M. BENAZOUZ Trazate	P	205	29705
	C 87	Lou Luech	73387	Lande	né le 18/08/1974 à MAZAMET (81) demeurant St Maurice Ventalon Villag 48220 SAINT-MAURICE-DE-VENTALON et Mme MATHIEU Amelie né le 10/04/1978 à ALES (30) demeurant St Maurice Ventalon Villag 48220 SAINT-MAURICE-DE-VENTALON	P	420	72967
					<b>Origine de propriété</b> Acte de vente du 07/04/2005 Par devant Maître CHAMPEYRACHE Notaire à Alès Publié au bureau des hypothèques de Mende Le 03/06/2005 Volume 2005 P n° 2352			



DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-VENTALON  
TRAITEMENT RELAIS U.V.

Périmètre à acquérir

Cadastre : So C

# PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/1000

Dossier No 03-64B

Date : Avril 2010



Société Civile Professionnelle de Géomètres-Experts

**Xavier FAGGE**

Geometre-Expert Foncier D.P.L.G.

8 Rue de Wunsiedel - 48000 MENDE

Tel 04 66 65 23 24

Mail scpgf@free.fr

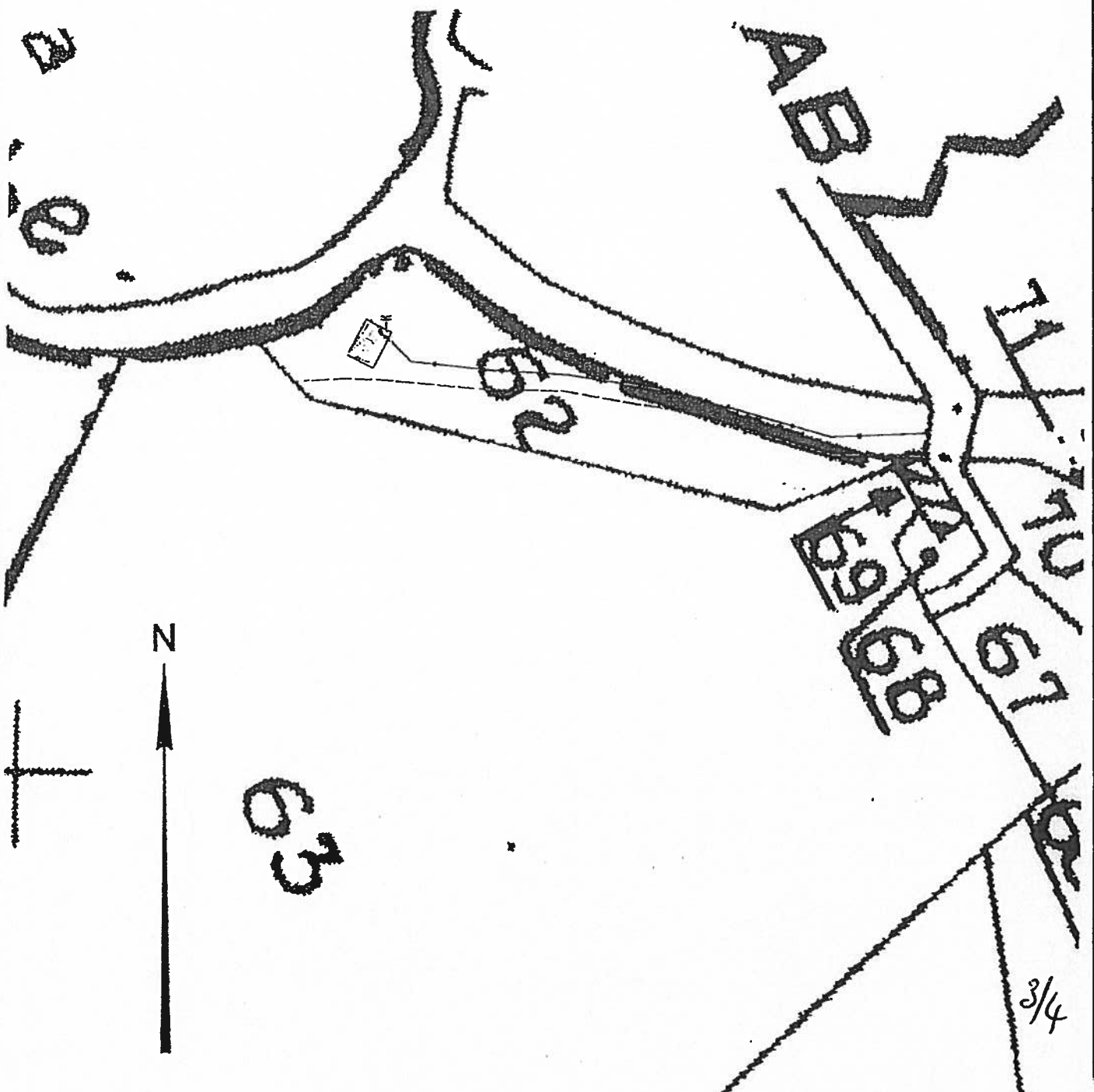
Détenteur des archives du cabinet GREGOIRE  
et de la SCP GREGOIRE FAGGE

## LEGENDE :

Ouvrage

Accès

Périmètre à acquérir





Opération : Acquisition de l'emprise du Traitement relais UV de SAINT-MAURICE-DE-VENTALON

État parcellaire des immeubles

à acquérir sur la commune de : SAINT-MAURICE-DE-VENTALON

Cadastre		Identité des propriétaires		Emprises		Hors emprise		
N° du plan	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface totale en m2	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	P ou T	Surface en m2	N° du cadastre
	C 62	La Fountete	1920	Pâture	<p><i>Propriétaires indivisaires:</i></p> <p>M. BENAZOUZ Trazate né le 18/08/1974 à MAZAMET (81) demeurant St Maurice Ventalon Villag 48220 SAINT-MAURICE-DE-VENTALON</p> <p>et</p> <p>Mme MATHIEU Amelie né le 10/04/1978 à ALES (30) demeurant St Maurice Ventalon Villag 48220 SAINT-MAURICE-DE-VENTALON</p>	P	35	1885
					<p>Origine de propriété</p> <p>Acte de vente du 07/04/2005</p> <p>Par devant Maître CHAMPEYRACHE Notaire à Alès</p> <p>Publié au bureau des hypothèques de Mende</p> <p>Le 03/06/2005 Volume 2005 P n° 2352</p>			

4/4

[Faint, illegible text covering the majority of the page]